### **CONVOCATIONS**

# ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### **VICAT**

Société anonyme au capital de 179.600.000 € Siège social : Tour Manhattan - 6, place de l'Iris - 92095 Paris-La Défense 057 505 539 R.C.S. Nanterre Siret : 057 505 539 00452

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale mixte le mardi 6 mai 2014, à 10 heures, au Centre de conférences de la Tour CŒUR DEFENSE, Amphithéâtre Hermès – 110 Esplanade Charles de Gaulle 92931 PARIS LA DEFENSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

#### I. Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

· Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

· Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,

- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- · Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende,
- · Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- · Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur ses propres actions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier,
- · Nomination de Madame Sophie Fégueux en qualité d'Administrateur,
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- · Renouvellement du mandat du cabinet Exponens Conseil et Expertise en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
- · Pouvoirs pour effectuer les formalités légales,
- · Questions diverses.

## II. Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- · Rapport du Conseil d'Administration ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

## I - PROJET DE RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013)
L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat bénéficiaire de cet exercice à 224.461.751 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat consolidé du Groupe de cet exercice à 123.241.000 euros, dont un résultat net part du Groupe de 120.259.000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Affectation des résultats et fixation du dividende)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'exercice 2013	224 461 751 €
Report à nouveau antérieur	201 333 800 €
Total	425 795 551 €
Affectation:  dividende (sur la base du capital social actuel de 44.900.000 actions de 4 € de valeur nominale)	67 350 000 €
dotation aux autres réserves	153 445 551 €
report à nouveau	205 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2013, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,50 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 16 mai 2014, au siège social et au guichet des banques, dans le cadre des dispositions relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

L'assemblée générale ordinaire constate que les dividendes distribués par action, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants, à nombre d'actions

	Exercice	Dividende distribué
2010		1,50 €
2011		1,50 €
2012		1,50 €

Il est rappelé que le montant des dividendes mentionnés tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, les dividendes sur actions propres seront affectés au compte « report à nouveau ».

Les dividendes ouvrent droit à l'abattement aux taux et conditions prévus à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Approbation des conventions réglementées)
L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le rapport annuel, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (d) d'annuler des actions dans la limite légale maximale, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'assemblée générale ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition);
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social de la société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus.
  Au 1er janvier 2014, la limite de 10 % correspond, compte tenu des actions déjà possédées par la Société, à un nombre maximum de 3.643.974 actions de 4 euros de nominal représentant un montant maximum de 364.397.400 euros.

En application de la présente résolution, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons. L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente résolution à tout moment pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2013, pour sa durée restant à courir.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier)

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Nomination de Madame Sophie Fégueux en qualité d'administrateur)
L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Madame Sophie Fégueux, en qualité d'Administrateur, en remplacement de la société P&E Management dont le mandat arrivait à expiration, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG S.A. pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Exponens Conseil et Expertise pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## II - PROJET DE RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉSOLUTION (Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- prend acte que suivant les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail,
- · mais considère que ces dispositions très générales sont dépourvues d'utilité en ce qui concerne la société en raison du régime de participation des salariés institué depuis très longtemps dans celle-ci et de la possibilité pour ces salariés d'adhérer au plan d'épargne du Groupe.

Toutefois, pour se conformer aux dispositions légales, elle autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, s'il le juge utile.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 0,5 % du capital social.

L'assemblée générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'épargne du Groupe.

Cette autorisation est valable 36 mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles L.225-105 et R.225-71 et suivants du Code de commerce, doivent être envoyées à la direction juridique au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, sera admis à l'assemblée sur simple présentation de sa pièce d'identité, ou pourra s'y faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire ou toute autre personne de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dernier étant tenu de délivrer une attestation de participation.

Un avis de convocation ainsi qu'un pouvoir unique ou vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Ces documents seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites adressées au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : relations investisseurs@vicat.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, et consultables sur le site internet de la société à l'adresse suivante : http://www.vicat.fr

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis tient lieu de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration

1400811